Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260126-D02260126-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 26 JANVIER 2026

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 26 janvier 2026 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 19/01/2026 - Date d'affichage : 20/01/2026

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - GAC Philippe - HENRY Bernard - LE BAIL Joel - - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth – PRIGENT Mélanie - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :15 / Votants : 17

ABSENTS :

BOYER Eric
COCGUEN Marie-jo
KARROUMI Jamila
KERBIRIOU David
PONTIS Florence (Procuration à B. HENRY)
LE FEVRE Sandrine (Procuration à A. SIMON)
GALARDON Pierrick
LE COENT Marina

SECRETAIRE DE SEANCE : Margareth LOW

OBJET : VERSEMENT PARTICIPATION FINANCIERE AU RASED

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la convention/les modalités de fonctionnement du RASED de Guingamp

Considérant l'importance des missions du RASED dans l'accompagnement des élèves en difficulté scolaire et la nécessité d'un soutien financier des collectivités ;

Considérant la demande de participation financière formulée par la ville de Guingamp

Considérant que cette participation contribue à l'amélioration de l'accompagnement éducatif sur le territoire communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260126-D02260126-DE

DECIDE d'accorder une participation financière au RASED de Guingamp pour l'année scolaire 2025/2026 pour un montant de 258.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal primitif 2026

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

